



EXPLORER LE CHAMP DES POSSIBLES

Beaucoup de contraintes s'imposent à nous. Nous pouvons nous désespérer ou profiter de cette opportunité pour libérer notre pouvoir d'agir et être acteurs de transformation. La situation

des personnes vivant avec des troubles psychiques est préoccupante. La demande de soins est en augmentation, en particulier chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes alors que la psychiatrie était déjà en difficulté. Devant cette situation inédite, la santé mentale devient un enjeu prioritaire pour les pouvoirs publics. La santé mentale sort de l'ombre pour devenir l'affaire de tous. Dans les orientations majeures annoncées par le Ministre de la Santé on notera « *diversifier l'information et la formation pour changer le regard de l'opinion publique et lutter contre les stigmatisations* ». Un programme en adéquation avec nos missions. Les formations de Premiers secours en santé mentale (PSSM) que nous portons avec Santé Mentale France et l'Infipp ont été plébiscitées et seront déployées.

Explorer le champ des possibles, c'est renforcer notre lutte contre les stigmatisations. Dans cette lettre nous vous présentons la mobilisation collective des associations du monde de la psychiatrie et du handicap contre les décrets discriminants du 2 Décembre. Alertées par l'Unafam, elles dénoncent le fait que nos institutions ciblent les personnes, non pas sur ce qu'elles font, mais sur leur handicap et leur état de santé psychique.

Explorer le domaine des possibles, jouer sa

partition en tenant compte des contraintes sera un véritable enjeu pour la Commission nationale de psychiatrie. Des réformes majeures sont en cours : déclinaison des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM), refonte du financement de la psychiatrie, transformation de l'offre médico-sociale, déclinaison opérationnelle de la nouvelle loi sur la contention et l'isolement. Sans réflexion sur le domaine des possibles, les espoirs des familles dans un avenir meilleur pour leur proche se heurteront à l'immobilisme. Les familles et ceux qu'elles accompagnent ne peuvent l'accepter.

Le Président de la République a demandé que des assises de la psychiatrie et de la santé mentale se tiennent avant l'été. Ces assises doivent prendre en compte les plus vulnérables que sont les enfants et les jeunes, mais elles ne devront pas faire l'impasse sur les personnes aujourd'hui confrontées à la maladie et au handicap psychiques. Il ne s'agit pas de faire croire que tout va bien. Il s'agit de faire face à la réalité telle qu'elle s'offre à nous. Nous attendons donc des politiques une véritable ambition pour la santé mentale et la psychiatrie. Nous attendons des acteurs une déclinaison opérationnelle de cette transformation.

L'Unafam sera présente pour être force de proposition et rendre effectives les réponses aux besoins et aux attentes des personnes concernées et de leurs aidants.

Nous ne savons pas si 2021 sera plus calme que 2020 mais nous savons toute l'importance qu'il y a à construire ensemble le monde de demain.

■ **Marie-Jeanne Richard, Présidente**

Protection des données personnelles et du secret médical : nous ne faiblirons pas

Vous êtes nombreux à vous être mobilisés contre le décret du 6 mai 2019 " [Hopsyweb](#) ". Le jugement rendu par le Conseil d'Etat suite à notre demande de recours reconnaît la légitimité de l'Unafam et de son intervention ([Voir la décision du Conseil d'Etat](#), pp. 10 et 13) mais maintient le décret. Nous ne faiblirons pas dans la lutte contre les amalgames entre violence et troubles psychiques et pour la confidentialité des données de chacun.

A ce titre, nous avons interpellé le gouvernement concernant les [décrets](#) 2020-1510, 2020-

1511 et 2020- 1512 du 2 décembre 2020, qui permettent l'enregistrement de données à caractère personnel relatives aux troubles psychologiques ou psychiatriques, intéressant la sûreté de l'Etat ou pouvant porter atteinte à la sécurité publique ([Lettre ouverte du 16 décembre](#) - [Lettre collective du 5 janvier](#)). Alertée, la Commission nationale consultative des personnes handicapées a soutenu nos positions et a demandé le retrait de ces décrets dans une [motion](#).

Isolement et contention : une loi en trompe-l'œil

Le nouvel article 84 de la loi 2020-1576 du 14 décembre relatif aux pratiques d'isolement et de contention (L3222-5-1) dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement est entré en vigueur dès sa parution. Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application en février. L'Unafam a contribué à l'élaboration de cet article dans l'objectif de diminuer le recours à ces pratiques et s'acheminer vers une disparition de la contention. Mais nos amendements n'ont pas tous été repris (lire notre [communiqué](#)) ! Quant au plan d'accompagnement de 15 millions d'euros, il n'est pas à la hauteur des enjeux.

Deux instances nationales pour une prise en compte globale des besoins des personnes souffrant de troubles psychiques

Pour accompagner les réformes majeures engagées en psychiatrie et répondre aux demandes croissantes de la population, notamment du fait de la crise sanitaire Covid, le ministre de la Santé Olivier Véran a installé, sous la présidence du Pr Lejoyeux, la **Commission nationale de la psychiatrie**. Elle rassemble les acteurs des soins psychiatriques et de la santé mentale. L'Unafam s'y est vu attribuer deux postes au titre des usagers familles et de la CDSP. C'est un signal fort.

La même semaine, le Ministre de la Santé et la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées Sophie Cluzel ouvraient le **Comité Stratégique Santé Mentale et Psychiatrie (CSSMP)**, qui suit la [feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie](#). Une occasion de faire le bilan des avancées 2020 et de définir les perspectives 2021. Olivier Véran s'est engagé à refondre profondément la politique de la santé mentale et de la psychiatrie.

Nous saurons mettre à profit ces mandats pour qu'une prise en compte globale et une réponse coordonnée puissent être apportées à toutes les personnes vivant avec un trouble d'origine psychique.

La Haute Autorité de Santé lance deux enquêtes sur les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

La Haute Autorité de santé (HAS) a besoin de vous pour nourrir le premier référentiel national d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Le questionnaire est accessible [ici](#).

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'élaboration de la recommandation « Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages (RdRD) en ESSMS », la HAS lance un [questionnaire](#) en ligne à destination des professionnels des ESSMS, des personnes accompagnées et de leur entourage jusqu'au 15 février.

Une plateforme nationale contre les discriminations

Le président de la République a annoncé le 4 décembre dernier la création d'une plateforme nationale, téléphonique et en ligne, destinée à simplifier le signalement des discriminations et à permettre l'accompagnement et l'écoute des victimes, et ce dans tous les domaines, emploi, logement, éducation, santé, sport, contrôles d'identité...

Le Défenseur des droits est pressenti pour la gestion de cette plateforme, dont le lancement est prévu pour le 10 février. Elle comprendra un recensement des acteurs associatifs engagés dans la lutte contre les discriminations, dont l'Unafam.

Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie : les lauréats désignés

Les [lauréats](#) de l'appel à projets sur le fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie ont été dévoilés. L'Unafam a participé à la sélection des dossiers et souligne la qualité des projets, dont beaucoup répondent à nos préconisations. Ces projets montrent que l'innovation est au rendez-vous sur le terrain. Le jury a apporté une « attention particulière » aux projets élaborés au sein des projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

Focus

Vivez la création d'un GEM

Découvrez « [Videogem](#) », la nouvelle web-série de 44 épisodes du CEAPSY qui donne la parole à des personnes concernées, des professionnels ou encore aux pouvoirs publics. L'occasion de revenir sur la création du GEM « Etoile du Sud » et sur

l'importance des Groupements d'Entraide Mutuelle, axés sur la pair-aidance et essentiels pour favoriser le lien social et l'insertion au cœur de la ville. La web-série est à découvrir [ici](#).

Désolidarisation de l'AAH des revenus du conjoint : ça avance !

Désolidarisation de l'AAH des revenus du conjoint : ça avance !

Suite à la mobilisation pour la désolidarisation de l'AAH des revenus du conjoint (voir la [pétition](#)), un rapporteur, Philippe Mouiller, sénateur des Deux-Sèvres, a été nommé au Sénat. Nous nous en réjouissons mais restons vigilants : si l'inscription de la proposition de loi au Sénat va permettre de relancer le débat législatif, la procédure est longue et nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de perdants.

"Les CDSP, un pilier méconnu de la démocratie sanitaire"

Réalisée par l'Unafam en partenariat avec la Direction générale de la santé, cette enquête dresse un état des lieux du fonctionnement des Commissions départementales de soins psychiatriques (CDSP). Elle identifie des axes d'action permettant de donner un nouveau souffle à ces instances indépendantes veillant au respect des droits et de la dignité des personnes admises en soins sans consentement en psychiatrie.

Les CDSP, un pilier méconnu de la démocratie sanitaire. Résultats d'une enquête DGS-Unafam, A. Monnier, Unafam, nov. 2020, enquête disponible en [pdf](#)

La place des familles dans les soins psychiatriques

Comment faire reconnaître et prendre en compte par les professionnels du soin, la place, le rôle et l'expertise des aidants auprès des personnes vivant avec des troubles psychiques ? Que faire en cas de difficulté dans la prise en charge de votre proche ? Tels sont les sujets abordés dans ce dépliant « La place des familles dans les soins psychiatriques : droits et conseils » à consulter [ici](#).

Votez pour soutenir une démarche de certification spécifique sur le handicap psychique !

Handéo souhaite renforcer l'inclusion des personnes touchées par des troubles psychiques avec une certification Cap'Handéo spécifique sur le handicap psychique. Cette certification prend tout son sens dans les combats que nous menons pour faire reconnaître les droits à compensation quand les troubles psychiques ont des conséquences sociales. Pour soutenir ce projet, votez [ici](#) !



Agenda

25ème Journée Nationale de Prévention du Suicide

5 février 2021

Forum numérique organisé par l'UNPS (Union Nationale pour la Prévention du Suicide)

[En savoir plus](#)

Savoirs expérientiels en santé mentale

2 février 2021

Webinaire organisé par par le CCOMS, en partenariat avec le GEM "Les Chtis Bonheurs" et le PSYCOM

[En savoir plus](#)

An integrative approach to psychological interventions in bipolar disorder

3 février 2021

Webinaire organisé par la Fondation FondaMental

[En savoir plus](#)

Emploi et Handicap

25 février 2021

Conférence organisée par l'Université Catholique de Lyon

[En savoir plus](#)

▪ Foire aux questions Service Social ▪

Ma fille doit faire une demande d'aide juridictionnelle ; quelles sont les conditions de ressources pour y être éligible ? Mme N. (95)

L'aide juridictionnelle est une prise en charge par l'État des dépenses liées à une procédure judiciaire et permet de faire valoir ses droits en justice. Un rapport a été remis à l'Assemblée nationale en juillet 2019 dans le cadre de la mission d'information sur l'aide juridictionnelle. Dans sa suite, le décret 2020-1717 du 28 décembre 2020 modifie fortement les critères d'éligibilité à l'aide juridictionnelle. Pour les demandes d'aide juridictionnelle effectuées à partir de Janvier 2021, c'est le revenu fiscal de référence (RFR) du demandeur qui est pris en compte (ou, dans certains cas particuliers, ses

ressources imposables des six derniers mois - articles 4 et 8 du décret), mais aussi son épargne, son patrimoine ainsi que la composition de son foyer fiscal.

Le droit à l'aide juridictionnelle totale est ouvert si le revenu fiscal de référence (pour une personne seule) est inférieur à 11 262 € ; pour avoir une aide juridictionnelle partielle, ce revenu fiscal doit être inférieur à 16 890 €.

Important : le demandeur n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle lorsque la valeur de son patrimoine mobilier dépasse 11 262 € (personne seule) ou lorsque son patrimoine immobilier (hors résidence principale et locaux professionnels) a une valeur supérieure à 39 780 €.

A savoir : le foyer fiscal est l'ensemble des personnes qui remplissent une même

déclaration de revenus. Les membres du foyer fiscal figurent sur un seul avis d'imposition, par exemples : parents et enfants mineurs, couples mariés ou pacsés, parents et enfants majeurs rattachés.

Renseignements : Auprès du bureau d'aide juridictionnelle ou du service d'accueil unique du justiciable au Tribunal judiciaire (ex TGI) ou auprès d'une maison de la justice et du droit.

Référence : Journal officiel du 29/12/21 décret no 2020-1717 du 28 décembre 2020 – Article 243 de la loi no 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020

■ Isabelle Debiasi
Assistante sociale Région Île-de-France
isabelle.debiasi@unafam.org

▪ Le service écoute-famille vous recommande ▪

[Apprivoiser sa bipolarité. La psychiatrie au soleil.](#)

▪ Formations pour les aidants ▪

► **Journée Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie**

06/02/2021 : Orléans (45)

15/02/2021 : Antibes (06)

20/02/2021 : Aix-en-Provence (13)

27/02/2021 : Bourgoin-Jallieu (38) ; Limoges (87)

► **Formation Mieux communiquer avec un proche ayant des troubles bipolaires**

6 et 13 février 2021 : Strasbourg (67) ; Montpellier (34)

13 et 20 février 2021 : Lyon (69) ; Le Mans (72)

20 et 27 mars 2021 : Limoges (87)

► **Journée d'information sur la dépression sévère et résistante**

6 février 2021 : Aix-en-Provence (13)

► **Atelier d'entraide PROSPECT**

26, 27, 28 février 2021 : Palaiseau (91)

6 & 13, 14 mars 2021 : Bourgoin-Jallieu (38)

12, 13, 14 mars 2021 : La Roche Sur Yon (85)

14 & 20, 21 mars 2021 : Elancourt (78)

19, 20, 21 mars 2021 : Lorient (56) ; Auxerre (89)

20, 21 & 27 mars 2021 : Lyon (69)

